



# IPAM

Institut de la pertinence des actes médicaux

## Résultats après 2 ans : **L'IPAM sur la bonne voie**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
Montréal, le 26 mai 2022

Les résultats de la première année de fonctionnement de l'IPAM avaient fait l'objet de critiques par certains. La deuxième année se termine sur une note très positive et encourageante. En effet, non seulement des mesures de pertinence ont été identifiées afin de rencontrer l'objectif annuel fixé mais l'Institut a pu rattraper le retard de l'an 1. Ainsi, après 2 ans de fonctionnement, des mesures totalisant des économies récurrentes estimées à 149 M\$ (base annualisée) sont maintenant en application; la cible après 2 ans étant de 140 M\$. L'IPAM suivra maintenant de près la réalisation de toutes les économies anticipées.

### **Identification de mesures récurrentes et estimation des économies**

Le mandat de l'IPAM consiste notamment à identifier et mettre en œuvre des mesures de pertinence (voir annexe), récurrentes, pour un total de 240 M\$ en 2022-2023, et de 450 M\$ sur une période de 3 ans (2020-2021 à 2022-2023).

Il est important de préciser que chaque mesure de pertinence identifiée par l'IPAM est estimée sur la base d'économies annualisées (12 mois). Par exemple, si la mesure est mise en application en septembre, seulement 6 mois d'économies seront comptabilisées pendant l'année en cours (fin 31 mars), le solde de 6 mois d'économies devra être ajouté en économies non récurrentes au cours ou en fin d'année. Le total annuel anticipé par l'IPAM sera toutefois retenu comme économie récurrente au bilan de l'IPAM.

### **Sommes non récurrentes**

Le Protocole d'accord signé entre le Gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes (FMSQ) prévoit que lorsque la cible financière annuelle n'est pas rencontrée, l'IPAM doit voir à l'identification de sommes non récurrentes pour un montant équivalent au manque à gagner de l'année en cours.

Des ajouts non récurrents sont requis, annuellement, jusqu'à ce que des mesures de pertinence, récurrentes, soient adoptées et pleinement réalisées.

### **Résultats**

Après 2 ans, l'IPAM a identifié des mesures, récurrentes, évaluées à 149 M\$ (base annualisée), alors que la prévision était de 140 M\$. Rappelons que ces économies seront atteintes lorsque toutes les mesures auront été appliquées pendant une année complète.

... 2

Compte tenu de l'obligation pour l'IPAM d'identifier des économies non récurrentes afin de compenser pour les économies manquantes au cours de l'année, on peut pratiquement conclure que la cible financière est atteinte chaque année.

À l'an 2, l'IPAM a réussi à adopter des mesures récurrentes couvrant ainsi toutes les sommes non récurrentes ajoutées au cours des 2 dernières années.

La première année (2020-2021), 50 % de la cible récurrente de 70 M\$ avait pu être identifié, soit 35 M\$. De ce montant, les délais d'application des mesures faisaient en sorte que 7 M\$ pourraient se matérialiser pendant l'année. L'IPAM a donc négocié un montant de 55 M\$ (non récurrent) à même l'enveloppe de rémunération des médecins spécialistes afin de ramener le total de l'an 1 à 62 M\$.

La deuxième année (2021-2022), 106 % de la cible récurrente de 140 M\$ a été comptabilisé, soit 149 M\$; 80 M\$ issus de mesures non récurrentes, provenant de l'enveloppe de rémunération des médecins spécialistes, ont dû être fournis à l'IPAM afin de compenser pour le manque à gagner, et ce, conformément au Protocole d'accord.

### **Enjeu et défi pour les prochaines années**

Le suivi des économies anticipées demeure un enjeu fondamental dans la continuité des travaux de l'IPAM. Le défi sera de mesurer l'application des décisions prises depuis 2 ans afin que les économies estimées se réalisent et se traduisent par des économies réelles. De plus, un autre 100 M\$ devra être identifié et adopté pour rencontrer l'objectif de 240 M\$.

En effet, après 18 mois d'implantation des premières mesures, l'IPAM enclenchera, au cours de la prochaine année, un processus de validation des économies estimées.

### **Engagement du Gouvernement**

En décembre 2019, le Gouvernement du Québec et la FMSQ ont signé une entente précisant les modalités de réduction de l'enveloppe globale de rémunération des médecins spécialistes pour un montant de 1,6 milliard de dollars (G\$), et ce, sur une période de 5 ans (2018-2019 à 2022-2023). Ce Protocole d'accord prévoit diverses mesures dont 72 % (1,2 G\$) sont issues d'économies provenant d'autres sources que les mesures de pertinence.

À ce jour, près de 1 milliard de dollars ont été retirés de l'enveloppe globale de rémunération des médecins spécialistes.

### **Réinvestissement des économies**

L'IPAM a également pour mandat de voir au réinvestissement des économies réalisées, et ce, en fonction des orientations convenues dans le Protocole d'accord. Ainsi, les sommes économisées doivent être réinvesties dans des projets permettant une meilleure accessibilité aux services de médecine spécialisée pour la population. À ce jour, près de 900 M\$ ont déjà été réinvestis dans une trentaine de projets.

Pour information :

Karina Lavoie

438 469-1618

[IPAM@ssss.gouv.qc.ca](mailto:IPAM@ssss.gouv.qc.ca)

#### Notes

- (1) La liste des mesures de pertinence identifiées ainsi que la valeur estimée de celles-ci est disponible sur le site Web de l'IPAM : [ipam.ca/Mesures de pertinence/Valeur des économies](http://ipam.ca/Mesures%20de%20pertinence/Valeur%20des%20économies).
- (2) La liste des projets est disponible sur le site Web de l'IPAM : [ipam.ca/Réinvestissement](http://ipam.ca/Réinvestissement).
- (3) Le bilan annuel 2021-2022 de l'IPAM est disponible sur le site Web : [ipam.ca/Documentation](http://ipam.ca/Documentation)

## Annexe

### **Mesure de pertinence**

Mesures visant à restreindre ou éliminer des actes médicaux inappropriés, rendus à des fréquences excessives ou non conformes aux bonnes pratiques médicales.

Les mesures de pertinence peuvent se traduire par :

- l'élimination d'éléments de rémunération de base, incluant de façon non limitative des actes, suppléments, forfaits, etc.;
- la recommandation de désassurer certains actes;
- la fixation de conditions permettant la facturation d'un acte;
- la détermination des plafonds d'actes;
- le recours à tout autre changement de même nature.

Toutes les mesures de pertinence mises de l'avant font l'objet d'une décision au comité de gouvernance de l'IPAM.